



COMPTE-RENDU DU GT CTM du 4 avril 2019 :

REFORME DES SERVICES EN CHARGE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DANS LES DIRECCTE – Accompagnement social

Participants :

SG BERCY : I. BRAUN LEMAIRE - C. LANDOUR

DGE : J-P. de SAINT MARTIN - J-P BAILLET

Délégation UNSA- CFE-CGC : R. GUILLONNET - F. DUPONT - S. NORMAND - D. DERENNE,

L'UNSA – CFE-CGC s'associent aux présentations des OS sur les tensions sociales que vivent les agents des Finances publiques, de la Douane et de la CCRF.

L'UNSA – CFE-CGC reprennent le débat sur les Direccte en soulignant le climat anxiogène qui perdure, accentué par le long délai entre le dernier GT tenu sur ce sujet crucial (novembre 2018) et celui de la réunion de ce jour.

L'UNSA – CFE-CGC soulignent d'emblée que le protocole ne présente que peu de plus-value par rapport au « socle Fonction Publique ».

Parcours du document de travail

Le financement des mesures prises dans le cadre de la restructuration sera assuré par le biais du Fonds d'Accompagnement Interministériel RH (FAIRH). Les fonds de l'action sociale ne seront pas obérés.

La SG MEF précise que les agents des MEF affectés aux fonctions supports ne sont pas concernés par la restructuration (même dans un second temps) contrairement à ce qui avait été initialement annoncé.

L'UNSA a demandé des éclaircissements et elle espère des confirmations.

1°) le calendrier

- Les agents qui n'auraient pas trouvé de poste au 31 décembre 2019, resteront affectés au ministère de l'Economie et des Finances et percevront leur rémunération à l'identique jusqu'au 31 décembre 2022. Les missions qui seront exercées seront celles qui seront confiées aux agents par lettre de mission.

2°) l'accompagnement

- La mission des plates-formes régionales d'appui interministériel à la GRH (PFRH) sera renforcée et alimentée par des fiches de postes proposées par les directions générales des MEF.
- La SG MEF a demandé aux Direccte de lui faire remonter les CV des agents non reclassés pour un suivi individuel et pour leur proposer des postes.

3°) les mesures indemnitaires

- Le Complément Indemnitaire d'Accompagnement (CIA) sera payé par les MEF. Les agents auront donc deux bulletins de salaire : celui de leur ministère d'accueil et celui des MEF.
- Le CIA couvre l'ensemble du salaire net y compris l'IMT (Indemnité mensuelle de technicité) à l'exception du Bonus (complément indemnitaire annuel).

4°) les points saillants

- Concernant l'IMT et ses conséquences sur la retraite en cas de mobilité hors MEF, la question demande une étude complémentaire. La SG doit retravailler le sujet avec le Ministre.
- Mise à disposition : les ministères qui demanderont des mises à disposition devront s'engager à recruter l'agent au terme de la mise à disposition.
- Un reclassement prioritaire sera proposé aux agents sur les postes vacants dans les services locaux de son bassin d'emploi à l'issue de leur propre mouvement mutation.
- L'ensemble des directions du ministère se sont engagées à recruter des agents restructurés. Un bilan intermédiaire leur sera demandé à l'été.
- Un suivi individuel sera poursuivi à l'issue de la nouvelle affectation au plus tard jusqu'en 2022.
- La question d'un « droit de remords » qui évolue plutôt vers un droit de retour a été confirmée.
- L'agent qui doit suivre une formation pour faciliter sa transition professionnelle percevra une prime allant de 500 € à 1 500 € suivant la durée.

Nous attendons la version définitive, amendée selon les observations du GT qui devraient nous parvenir prochainement.

L'alliance UNSA – CFE-CGC est très attachée au suivi de ce dossier. Elle agira au maximum et au mieux pour garantir vos droits.